

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le **19 NOV. 2007**

**ARRÊTÉ N° 464/2007 - DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation  
sur la RD 8, hors agglomération,  
sur le territoire de la Commune de BILTZHEIM**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I - Huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté départemental permanent n° 016/2001 du 22 janvier 2001,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de BILTZHEIM,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de limiter la vitesse de la circulation sur la RD 8 à hauteur du "Moulin de Biltzheim" pour des raisons de sécurité, compte tenu de la sinuosité de la route d'une part, et de la proximité du Golf Club d'Alsace d'autre part,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté n° 016/2001 du 22 janvier 2001 est modifié comme suit :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la RD 8, entre les PR 23+500 et PR 23+900, sur le ban communal de BILTZHEIM, à hauteur du "Moulin de Biltzheim".

**ARTICLE 2** – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Guebwiller.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de BILTZHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER